

RAPPORT SPÉCIFIQUE SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE INTERNE

Ce rapport spécifique est établi conformément aux dispositions de l'article 221-6 alinéa 2 du Règlement Général de l'AMF, l'IDI n'étant pas une société anonyme. Il a été préparé avec l'appui de la direction administrative et financière et de celui de la direction juridique.

Ce rapport fait l'objet d'une diffusion selon les modalités suivantes :

- mise à disposition gratuitement au siège de l'IDI, une copie étant adressée sans frais à toute personne qui en ferait la demande ;
- diffusion d'une version électronique sur le site de l'AMF (incluse dans le présent rapport d'activité) et sur le site de l'IDI ;
- publication d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition du rapport annuel par notre diffuseur agréé, la société Company News.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance sont présentées en Annexe 1.

Les procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe (IDI, IDIFINE, IDI ASSET MANAGEMENT, IDI SERVICES, FINANCIERE BAGATELLE, OGI ALBAN et GIE MATIGNON 18) ont pour objectifs :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et de son groupe.

1. Environnement général de contrôle

Le dispositif mis en place ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de l'IDI.

Toutes les personnes du Groupe doivent respecter le «règlement interne» établi par la société IDIFINE qui a le statut de société financière et est soumise au contrôle du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissements –CECEI.

Les différentes entités du groupe ont leur propre structure d'administration qui décide leurs investissements en fonction de leurs propres critères d'intervention et de répartition des risques, et arrêtent leurs comptes sous le contrôle de leurs propres commissaires aux comptes. En particulier :

- Les investissements Mezzanine sont effectués par IDI MEZZANINE, FCPR, géré conformément à son règlement intérieur (existence notamment d'un Comité d'Investissement regroupant les principaux porteurs de parts) par la société de gestion IDI Asset Management, agréée et contrôlée par les autorités de marché (AMF). Les dossiers sont instruits par une équipe dirigée par un professionnel reconnu du secteur. Les décisions d'investissement sont prises par le Conseil d'Administration de la société de gestion sur avis du Comité d'Investissement. Elles sont également soumises au contrôle du contrôleur interne et du déontologue de la société de gestion.

- Les autres entités du groupe - qui ont chacune leurs organes propres de décision -fonctionnent avec les cadres de l'IDI lui-même et l'appui des chargés d'affaires des autres entités.

Toutes les entités du groupe trouvent au niveau de l'IDI un appui dans les domaines clés du métier du capital investissement :

- Elles peuvent dialoguer à tous les moments de l'instruction des dossiers avec le Président du Gérant de l'IDI, Christian LANGLOIS-MEURINNE, qui a trente ans d'expérience dans le domaine du capital investissement au travers de l'IDI dont il a conduit la privatisation en 1987 par un LBO et l'introduction en bourse en 1991.
- L'analyse stratégique joue un rôle central dans le diagnostic des entreprises. Les chargés d'affaires peuvent faire appel en cette matière à un membre du personnel de l'IDI spécialisé dans ce domaine.
- Le Contrôle de Gestion du groupe revoit l'analyse financière des dossiers effectuée par les chargés d'affaires, vérifie notamment les procédures de prise de risque, la qualité des informations comptables et financières destinées tant aux structures de décision des entités concernées qu'aux autorités extérieures, et surveille le montant des risques au niveau global et par entreprise affiliée. A cet égard, il est rappelé que le présent document de référence donne une information détaillée sur les principaux risques auxquels le Groupe IDI est exposé et comment il se prémunit contre ces risques.
- Le Service Comptable assure la mise en place et le suivi administratif des investissements. Il établit également les comptes des différentes entités du groupe et prépare leurs déclarations fiscales. Dans le domaine informatique, il est procédé à une sauvegarde journalière de toutes les données comptables et financières sur des supports magnétiques déposés dans des lieux différents. Les logiciels ont été acquis auprès de SSII réputées : ce sont des logiciels standards qu'il serait aisé d'installer sur de nouveaux matériels remplaçant ceux devenus inutilisables.
- Le Service Juridique est logé dans un GIE dont les parts sont détenues majoritairement par l'IDI, mais également par les autres entités du Groupe IDI. Il revoit la situation juridique des entreprises étudiées, prépare et négocie les protocoles d'investissements, suit avec l'appui d'avocats extérieurs les contentieux éventuels et vérifie que les opérations réalisées et les procédures internes sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (notamment en matière de blanchiment des capitaux) ainsi qu'aux normes et usages professionnels et déontologiques (en particulier aux règles établies par l'AFIC).

2. Gestion des risques

Les risques majeurs auxquels le Groupe IDI est exposé et le dispositif mis en place pour les gérer sont exposés en Annexe 2.

Les risques suivants : différends et litiges, risques de marché, risques sur actions et risques liés aux fluctuations des cours de bourse, risques juridiques liés à l'activité de capital investissement et risques liés à la détention d'information privilégiées sont pris spécifiquement en compte par les procédures de contrôle interne. Les autres, jugés peu significatifs le sont plus globalement.

Le Conseil de Surveillance

ANNEXE 1

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président du Conseil de Surveillance

- . Jean-Louis GERONDEAU, né le 3 octobre 1943 (63 ans) *Premier mandat 23 mai 1991*
Président du Directoire de ZODIAC SA *Président (mandat renouvelé le 26 juin 2002*
3, place de l'Alma 75116 Paris *qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2007)*

Fonction principale exercée en dehors de la société IDI : Président du Directoire de ZODIAC SA

autres mandats : Président de AERAZUR
Président de AVOX-EROS SERVICES INC.
Président de AVOX SYSTEMS INC.
Président de INTERTECHNIQUE
Président de MARINE HOLDING CORP
Président de ZODIAC AIRLINE EQUIPMENT LLC
Président de ZODIAC MARINE HOLDING
Administrateur de AIR CRUISERS
Administrateur de C&D AEROSPACE CANADA
Administrateur de C&D ZODIAC INC.
Administrateur de EVAC INTERNATIONAL OY
Administrateur de EVA OY
Administrateur de MAG AEROSPACE INDUSTRIES INC
Administrateur de SICMA AERO SEAT
Administrateur de SICMA AERO SEAT SERVICES
Administrateur de ZODIAC AUTOMOTIVE UK
Administrateur de ZODIAC AUTOMOTIVE US
Administrateur de ZODIAC ESPANOLA
Administrateur de ZODIAC GROUP OF AUSTRALIA
Administrateur de ZODIAC US CORPORATION
Administrateur de PARACHUTES DE FRANCE
Administrateur de FAURECIA

Membres du Conseil de Surveillance

- . Denis MORTIER, né le 8 août 1942 (64 ans) *Premier mandat 29 juin 1990*
Partenaire de COLLER CAPITAL *Vice-Président (mandat renouvelé le 26 juin 2002*
46 A Mount Street, WIK2SA LONDRES *qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2007)*
autre mandat : Gérant de INVENT FINANCE

- . ROTHSCHILD & Cie Banque *Premier mandat 29 juin 1990*
représentée par Luce GENDRY *Membre (mandat renouvelé le 26 juin 2002*
Associé Gérant *qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2007)*
de ROTHSCHILD & Cie Banque et de ROTHSCHILD & Cie
23 bis, avenue de Messine 75008 Paris

- . Henri DARU, né le 16 octobre 1937 (69 ans) *Premier mandat 29 juin 1990*
15, rue de Siam 75116 Paris *Membre (mandat renouvelé le 26 juin 2002*
qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2007)
autres mandats : Administrateur de la COMPAGNIE MAROCAINE

- . Emmanuel HAU, né le 25 novembre 1939 (67 ans) *Premier mandat 29 juin 1990*
37, rue Paul Valéry 75116 Paris *Membre (mandat renouvelé le 26 juin 2002*
qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2007)

autres mandats : Président du Conseil de Surveillance D'AUTOGRILL RESTAURATION
SERVICES
Administrateur de STEF-TFE
Administrateur de STERLING STRATEGIC VALUE LIMITED
Administrateur D'AEDIAN

Censeur de POWEO
Membre du Comité Stratégique de FRANCE TRESOR

- . Igor LANDAU, né le 13 juillet 1944 (62 ans) *Premier mandat 22 juin 1992*
Administrateur de sociétés *Membre (mandat renouvelé le 29 juin 2004*
6 Place Dauphine 75001 Paris *qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2009)*
autres mandats : Administrateur de HSBC FRANCE (ex CCF)
Administrateur d'ESSILOR
Administrateur de SANOFI-AVENTIS
Membre du Conseil de Surveillance de DRESDNER BANK AG
Membre du Conseil de Surveillance de ALLIANZ AG
Membre du Conseil de Surveillance de ADIDAS-SALOMON AG

- . BOILEAU CONSEIL *Premier mandat 22 juin 1992*
représentée par Guy de PANAFIEU, Gérant *Membre (mandat renouvelé le 29 juin 2004*
né le 5 avril 1943 (64 ans) *qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2009)*
56, rue Boileau 75016 Paris
autres mandats : Président du Conseil de Surveillance de GRAS SAVOYE
Vice Président du Conseil de Surveillance de METROPOLE TELEVISION (M6)
Membre du Conseil d'Administration de SANEF

- . Georges RAMAIN, né le 28 décembre 1949 (57 ans) *Premier mandat le 25 juin 1997*
Directeur Associé de l'IDI *Membre (mandat renouvelé le 26 juin 2002*
6, allée du Perruchet 78230 Le Pecq *qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2007)*
autres mandats : Administrateur d'IMV Technologies
Vice-Président du Conseil de Surveillance de LILAS

- . Christian SCHLUMBERGER, né le 17 novembre 1949 (57 ans) *Premier mandat le 29 juin 2004*
4 Hameau La Fontaine 75016 Paris *qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2009*
Président Directeur Général de CS Finances SAS
autres mandats : Directeur Général de JG Capital Management

- . Jean GATTY, né le 28 mai 1962 (44 ans) *Premier mandat le 29 juin 2004*
112, rue Saint Dominique 75007 Paris *qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2009*
Président de JG SAS et JG Capital Management
autres mandats : Président du Conseil d'Administration de Capital Auction

- . FONCIERE, FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS *Premier mandat le 31 août 2006*
représentée par Alain CHAGNON *qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2011*
né le 6 juillet 1955 (51 ans)
75, avenue de la Grande Armée 75116 Paris
Directeur Général Délégué de FFP
autres mandats : Président Directeur Général de S.E.D.I.M. SA

A l'exception de M. Georges RAMAIN, aucun membre du Conseil de Surveillance n'exerce de responsabilités opérationnelles au sein du groupe IDI.

Le Conseil de Surveillance est ainsi composé à hauteur de 90% de ses membres par des personnes indépendantes, c'est-à-dire qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec le Groupe ou sa Gérance, qui puisse compromettre l'exercice de leur jugement. Le Conseil de Surveillance a examiné la situation de chacun de ses membres au regard de ces critères.

Censeur

. Renaud GIRARD, né le 25 mai 1955 (51 ans)

29, rue de Condé 75006 Paris

Journaliste – grand reporter au Figaro

Autres fonctions : Administrateur de Chevrillon et Associés

Professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Premier mandat le 29 juin 2004

qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2009

A la connaissance de l'IDI, aucun des membres du Conseil de Surveillance n'a, par ailleurs, de liens directs avec le groupe autres que ceux indiqués dans le présent document de référence. Compte tenu de l'absence de comité d'entreprise, il n'y a pas de délégation de ce comité qui assiste aux séances du Conseil de Surveillance.

Il n'a pas été mis en place de charte du Gérant ou de règlement du Conseil de Surveillance, ni de comité spécifique. Néanmoins, les dispositions du code de déontologie du Groupe IDI sur les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques sont applicables aux membres du Conseil de Surveillance.

De même, à la connaissance de l'IDI, il n'existe pas de liens familiaux entre les membres du Conseil de Surveillance ou entre ceux-ci et la Gérance.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'une action au moins.

Au cours de l'exercice 2006, le Conseil de Surveillance s'est réuni deux fois, en particulier pour examiner les comptes de l'exercice 2005, puis les comptes du premier semestre 2006, préparés par le Gérant ainsi que pour prendre connaissance de l'évolution des activités du groupe. Le taux moyen de présence des membres du Conseil de Surveillance a été de 78,26 %.

Les convocations des membres du Conseil de Surveillance sont faites par lettre et celles des commissaires aux comptes par lettre recommandée avec avis de réception. A l'occasion de chaque Conseil, les membres reçoivent au préalable et en temps utile un ordre du jour de la séance et les documents nécessaires à la formation de leur opinion concernant les différents points à l'ordre du jour (notamment : rapport d'activité annuel et compte-rendu sur l'activité et les résultats du premier semestre).

Il est alloué au Conseil de Surveillance, y compris à son censeur, une rémunération annuelle à titre de jetons de présence. La répartition de ces jetons entre ses membres est décidée par le Conseil de Surveillance dans les proportions qu'il juge convenables. Les critères d'attribution sont les suivants : double jeton pour le Président du Conseil et simple jeton pour les autres membres. Ainsi, le montant total des jetons de présence est divisé par 13, le Président s'en voit attribuer 2/13 et chaque membre et le censeur 1/13.

A ces Conseils assistent systématiquement les représentants de la Gérance, les commissaires aux comptes ainsi que le responsable de l'audit interne. L'ensemble de ces personnes répondent aux questions posées par les membres du Conseil de Surveillance concernant les investissements et les désinvestissements du Groupe, les comptes sociaux, les comptes consolidés, la politique de gestion financière, les risques éventuels, les procès en cours et à toutes questions relatives à l'activité de l'IDI et de ses filiales et de leur développement.

Aucun des membres du Conseil de surveillance n'a été condamné ou fait l'objet de procédures visées au point 14.1 de l'Annexe 2 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004.

Il n'existe pas de contrat de service liant les membres de la gérance ou les membres du Conseil de surveillance à l'IDI ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Sur une base semestrielle, le conseil de surveillance examine les comptes qui lui sont présentés par la gérance en présence des commissaires aux comptes. Participent également les principaux cadres et responsables du Groupe IDI afin que chacun des membres du conseil de surveillance soit en mesure d'obtenir réponse à l'ensemble des interrogations qu'il pourrait avoir sur les comptes.

ANNEXE 2

FACTEURS DE RISQUE

DIFFERENDS ET LITIGES

Le Groupe IDI est aujourd'hui engagé dans quelques litiges ou différends qui sont décrits ci-après. Ces litiges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sensible sur la situation financière, l'activité ou les résultats de l'IDI.

- Concernant les opérations immobilières, sur les six procès en cours au 31 décembre 2003, initiés par des sociétés civiles de construction vente (ou des sociétés en nom collectif) dont l'IDI était associé minoritaire et qui sollicitaient le paiement par l'IDI de sommes qui correspondaient au solde débiteur du compte de l'IDI dans leurs livres et à sa quote-part dans leurs pertes, la situation a évolué de telle sorte que ces procédures ont désormais pris fin par signature de transactions. De même, une transaction a pu être régularisée concernant la participation dans la SCI cœur de Golf. Ainsi, aucune autre procédure n'est pendante à ce jour.
- L'IDI avait introduit deux procédures relatives à une suppression temporaire de droits de vote et à une action concertée, concernant une société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris compartiment C. Ces deux procédures ont trouvé leur issue au cours de l'exercice 2006, sans conséquence pécuniaire pour l'IDI.
- Sur les deux procédures judiciaires consécutives à l'acquisition, par la société IDI, le 6 août 2003, d'une participation minoritaire d'une société, engagées par la société et son actionnaire principal, lesquels contestaient la régularité de cette acquisition, la première procédure, en référé, s'est conclue par un arrêt rendu, le 1^{er} février 2006, par la Cour de Cassation, considérant que l'agrément de la société IDI par le Conseil d'Administration de la société était acquis et que l'actionnaire de la société avait exercé son droit de préférence hors délai, et rejetant le pourvoi formé par la société et son actionnaire principal à l'encontre de l'arrêt rendu le 2 février 2005 par la Cour d'Appel de Paris, qui avait ordonné la mainlevée du séquestre des titres acquis par la société IDI, et la transcription dans les registres de mouvements de titres de la société de la cession intervenue au profit de la société IDI ; cet arrêt de la Cour d'Appel est donc définitif. La deuxième procédure, au fond, a le même objet. Cette procédure, engagée le 20 juillet 2004 par l'actionnaire de la société, à laquelle la société IDI est intervenue volontairement à titre principal, est toujours pendante devant le Tribunal de Commerce de Paris.
- Par ailleurs, un contentieux a pour objet la valeur de rachat à l'IDI d'une participation minoritaire détenue par son ancienne filiale COPARIS dans une société à majorité familiale ayant fait le choix de ne pas être cotée en bourse. Cette participation a été transférée à l'IDI par l'effet de sa fusion avec COPARIS, mais le refus d'agrément opposé à l'IDI implique l'obligation de céder ces titres. Le désaccord profond existant sur la valeur des titres a conduit l'IDI à demander et obtenir la désignation d'un expert judiciaire par le Président du Tribunal de Commerce de Paris. La partie adverse a, pour sa part, introduit une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, qui vient de se déclarer incompétent au profit du Tribunal de Commerce de Paris. L'expertise judiciaire sur la valeur des titres est en cours.
- L'IDI s'est en outre trouvée contrainte d'intervenir dans un contentieux opposant l'acheteur d'un immeuble aux associés et aux dirigeants d'une société dont l'IDI était actionnaire. Cette procédure est pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble.
- Enfin, le Groupe IDI est également partie à deux instances liées à des prises de participation du Groupe dans le capital d'une société EGS (« Effective Gear Systems »), laquelle a été placée en redressement judiciaire puis en liquidation en novembre 1999.

Une première procédure a été initiée devant le Tribunal de Commerce de Poitiers en avril 2001 par les sociétés EURIDI et IPBM à l'égard de divers établissements bancaires partenaires financiers de la société EGS aux fins de voir établir la responsabilité de ces derniers pour le non-respect de leurs engagements dans le cadre d'un refinancement d'EGS. Les sociétés EURIDI et IPBM demandent

que lesdits établissements bancaires soient condamnés in solidum à leur payer respectivement la somme de 3.658.776 euros et 2.439.184 euros. Par jugement en date du 22 novembre 2004, le Tribunal de Commerce de Poitiers a déclaré irrecevable l'action intentée par les sociétés EURIDI et IPBM pour défaut du droit à agir, au motif que seul le liquidateur aurait eu qualité pour agir. Les sociétés EURIDI et IPBM ont interjeté appel de cette décision et l'instance d'appel est en cours. La date des plaidoiries est fixée au 9 mai 2007. Un désistement d'instance et d'action de la société IDI qui vient aux droits d'EURIDI est envisagé mais n'a pas été à ce jour décidé.

Par ailleurs, la société EURIDI, devenue IDI, est également partie à une seconde procédure initiée en novembre 2002 par le liquidateur d'EGS dans le cadre d'une action en comblement de passif. La responsabilité d'EURIDI est recherchée en sa qualité d'administrateur d'EGS. Le liquidateur a sollicité en première instance la condamnation solidaire de l'ensemble des dirigeants d'EGS au paiement du passif net lequel s'élève à la somme de 7.649.900,41 euros. Le Tribunal de Commerce de Poitiers a rendu son jugement le 21 juillet 2006. La société EURIDI a été condamnée au paiement d'une somme de 8.000 Euros au titre de l'insuffisance d'actif. Un appel a été interjeté par deux des anciens dirigeants d'EGS, Monsieur Franck SAVARD et Monsieur Christian GAUTHIER. Dans le cadre de négociations engagées avec le Conseil du Liquidateur d'EGS, Maître Marie-Laetitia CAPEL, cette dernière et la société EURIDI se sont réciproquement engagées à accepter les termes du jugement rendu le 21 juillet 2006.

A la connaissance de la société, il n'existe pas depuis les douze derniers mois, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'IDI a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'IDI et/ou du Groupe IDI.

En 2006, la diminution de la provision pour risque est liée à l'extinction de risques postérieurs à une cession ainsi qu'à la reprise de provisions pour pertes de change.

D'une manière générale, concernant l'évaluation de la provision pour risques, à chaque arrêté semestriel ou annuel, les risques font l'objet d'une évaluation ligne à ligne : risques postérieurs à une cession (garantie de passif, complément de prix...) ou litiges en cours.

Le montant de la provision pour risques au bilan est alors revu de façon qu'il soit tel qu'il n'existe pas de risque résiduel significatif non provisionné.

Compte tenu de l'évolution des litiges décrits ci-dessus, il n'a pas été jugé opportun de constituer de provision à ce titre à fin 2006.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

L'exercice par IDI de son activité de société de capital investissement n'a entraîné aucune conséquence environnementale au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Dans le cadre de son activité d'investissement, IDI a pu avoir recours directement ou indirectement à des audits environnementaux à l'occasion de certaines études de prises de participation lorsque l'activité de la société concernée l'exigeait.

RISQUES DE LIQUIDITES

A fin avril 2007, à l'identique du 31 décembre 2006, la société n'a pas de risque de liquidité.

Les covenants des emprunts bancaires imposent la mise en garantie de titres cotés ou de fonds de hedge. Si la valeur des titres remis en garantie diminue les covenants prévoient l'obligation d'ajuster à la hausse le nombre de titres remis en garantie pour qu'il n'y ait pas de diminution de l'assiette de la garantie.

RISQUES DE MARCHE

Risques de change

Il convient de noter que lors d'un investissement en dollars, le Groupe emprunte un montant équivalent en dollars. Ainsi, en cas de baisse du dollar par rapport à l'euro, le Groupe enregistre une perte sur l'investissement en dollar qu'il convient de déprécier mais réalise simultanément un gain latent sur l'emprunt en dollar. Le gain latent sur l'emprunt n'est pas enregistré en produit dans les comptes sociaux (il figure en écart de conversion) mais l'est dans les comptes consolidés. Lorsque l'emprunt en dollar est remboursé, le gain est enregistré dans les comptes sociaux et, bien entendu, est neutralisé en consolidation.

En cas de hausse du dollar, le compte de résultat enregistre la perte latente sur les emprunts et les plus values latentes sur les investissements sont incluses dans la situation nette en application des procédures IFRS.

Le Groupe réalise parfois des ventes à terme de dollars. A chaque dénouement d'une vente à terme, le résultat est enregistré en comptabilité (perte ou profit de change). A chaque arrêté de compte (30 juin et 31 décembre de chaque année), le résultat latent de la vente à terme est également enregistré en comptabilité.

Risques de taux

1. Placements de trésorerie

Les emplois de trésorerie à taux variable représentent la totalité des placements de trésorerie. L'essentiel est placé en banque par l'intermédiaire de l'établissement financier du Groupe, IDIFINE ; le reste est en SICAV de trésorerie : tous les véhicules utilisés sont indexés sur le taux du marché monétaire et ne supportent donc pas de risque en capital.

2. Les dettes financières

Elles sont toutes à taux variable. Le Groupe n'a pas de politique de couverture systématique du risque d'évolution des taux d'intérêts.

Dettes Financières exprimées en K€ au 31/12/2006 :

	De 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Contrepartie en euros d'emprunts en dollars	68 337		
Emprunts bancaires en dollars et en euros		80 872	
Autres	4 029		
Total	72 366	80 872	

(a) Les emprunts en dollars viennent à échéance en décembre 2007 et sont à taux variable (taux des emprunts à 3 mois dans cette devise). La contrepartie en euros est bloquée à titre de garantie dans les livres de la banque (pour la même durée) et est rémunérée au taux des placements à trois mois en euros.

Le montant des blocages en banque à titre de garantie s'élevait à 74 622 K€ (environ 109 % du montant en euros des emprunts en dollars). Il n'existe aucune clause « d'arrosage ».

(b) L'IDI bénéficie d'une autorisation d'emprunt auprès de deux établissements bancaires pour un total de 30 245 K€, dont les taux sont variables. Sur ce total 7 000 K€ avaient été tirés à fin 2006.

En garantie de ces autorisations d'emprunt, le Groupe a nanti des actions cotées pour un montant supérieur à l'autorisation. Les covenants concernent uniquement le nombre de ces actions remises en garantie.

(c) L'IDI a contracté un emprunt de 43 500 K€ auprès d'un établissement bancaire, à taux variable, avec un nantissement de tous les titres IPBM détenus.

(d) L'IDI a emprunté 40 000 K dollars US (correspondant à 30 372 K€) auprès d'un établissement bancaire, à taux variable, avec nantissement de fonds de hedge à titre de garantie. Si la valeur des fonds remis en garantie devient inférieure au montant fixé dans les covenants, il faut soit remettre d'autres titres en garantie soit rembourser partiellement l'emprunt.

En complément, et afin de quantifier le risque de taux, figure ci-après un échéancier des actifs et des dettes financières au 31 décembre 2006.

En K€	JJ à 1 an****	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers**	72 366	80 872	
Actifs financiers*	5 363	1 400	19 381
Position nette	66 503	79 472	(19 381)
Hors bilan***	-	-	-
Position nette après gestion	66 503	79 472	(19 381)

* Obligations, bons du Trésor, autres titres de créance négociables, prêts et avances, actifs divers etc.

** Dépôts, titres de créance négociables, emprunts obligataires, autres emprunts et dettes, passifs divers etc.

*** Titres à réméré, contrats à terme de taux (FRA, contrats d'échange de taux d'intérêt, autres engagements de hors-bilan y compris les positions conditionnelles (Options, cap, floor, dollars, engagements futurs, renégociations). Chaque opération de hors-bilan est une position acheteuse ou vendeuse et contribue à modifier l'échéancier de la dette et/ou la nature du taux d'intérêt.

**** Y compris les actifs et dettes à taux variable.

RISQUES SUR ACTIONS ET RISQUES LIES AUX FLUCTUATIONS DES COURS DE BOURSE

Le Groupe IDI détient des titres cotés qui proviennent :

- soit de son activité de capital investissement : participations dans des sociétés non cotées dont les titres ont été introduits en bourse (exemple : IMV) ou dans des sociétés déjà cotées (exemple : Avanquest),
- soit dans son activité de placements financiers : acquisition d'actions cotées et de parts de fonds détenteurs d'actions cotées, ainsi qu'investissements dans des fonds de gestion alternative (hedge funds).

Au 31 décembre 2006, ces titres sont les suivants :

	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Position à l'actif	219 932 (a)	543
Hors-bilan	-	-
Position nette globale		

(a) dont 107 360 K€ de fonds de gestion alternative. Le total de 219 932 M€ est repris dans l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

La Société est donc susceptible d'être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse des valeurs cotées qu'elle détient dans son portefeuille, et ce à un double titre :

- par la baisse de son actif net à un moment donné,
- par l'impact que cette baisse aura sur les plus-values ou moins-values réalisées lors des cessions en Bourse de ces valeurs par la Société.

Une variation de 10 % des cours de bourse pourrait avoir un impact de 22 M€ pour les « actions tierces » et de 0,05 M€ pour les « actions propres ». Mais il faut souligner que près de 50 % du

portefeuille « d'actions tierces ou OPCVM actions » est constitué par des fonds de gestion alternative qui sont « hedgés » et donc moins soumis aux cours de bourse (ils sont peu corrélés aux marchés financiers).

ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

L'IDI a mis en place pour lui-même et pour ses filiales deux polices d'assurances principales :

- une police d'assurance "Multirisques Professionnelle" qui garantit, d'une part les dommages subis par elle-même et ses filiales, mais également :
 - les risques locatifs - c'est à dire la responsabilité encourue par IDI et ses filiales à l'égard du propriétaire des immeubles dans lesquels sont exercées leurs activités,
 - la responsabilité que peuvent encourir IDI et ses filiales en cas de dommages accidentels causés aux tiers dans le cadre de leurs activités,
- une police d'assurance "Tous Risques Informatique" qui couvre le matériel informatique portable et stationnaire utilisé par IDI et ses filiales, ainsi que les frais de reconstitution des fichiers informatiques après dommage matériel.

Les conditions de ces contrats (montants de garantie, primes et franchises) dont les caractéristiques sont confidentielles ont été jugées adéquates compte tenu des risques assurés, de l'avis des experts consultés lors de la mise en place de ces polices ou de leur renouvellement.

Il n'existe pas à notre connaissance de risque significatif non couvert, ni de risques couverts par un mécanisme d'auto-assurance.

L'IDI n'est pas couvert pour le maintien de son exploitation.

RISQUES JURIDIQUES LIES A L'ACTIVITE DE CAPITAL INVESTISSEMENT

L'activité de capital investissement peut présenter un certain nombre de risques juridiques, dont les conséquences financières ne sont pas immédiatement quantifiables, à l'occasion par exemple de la survenance d'une action en comblement de passif ou de mise en jeu de la responsabilité de la Société pour faute.

La société pratique une forte sélectivité en éliminant les projets à haut risque et en se concentrant sur les opérations correspondant à sa stratégie et à ses savoir-faire. Au surplus, elle a mis en place depuis 25 ans un processus rigoureux d'investissement et de suivi des participations.

A l'occasion de chaque prise de participation, et, quand la situation de la participation le nécessite, lors du suivi de cette participation ou de sa cession (notamment à l'occasion de la conclusion d'éventuelles garanties d'actif et de passif), la Société s'entoure de conseils juridiques, tant sur le plan interne qu'externe.

Compte tenu de son activité et de la judiciarisation croissante de l'activité capital investissement, la Société est exposée à un risque de contentieux en défense. Elle peut être amenée également à faire valoir ses droits en demande.

Au 31 décembre 2006, les procédures judiciaires dont fait l'objet IDI n'ont eu aucun impact significatif sur ses résultats, sa situation financière ou sa rentabilité.

Risques liés à l'insolvabilité des participations et aux litiges qui peuvent en découler

Au 31 décembre 2006, le portefeuille comprend un certain nombre de sociétés dans lesquelles le Groupe IDI a historiquement investi et qui font l'objet de procédures collectives, pour certaines très anciennes, ces sociétés n'étant toujours pas radiées du registre du commerce et des sociétés, ce qui

explique leur maintien à l'actif du bilan du Groupe IDI. Dans les comptes sociaux des sociétés du Groupe IDI, ces participations sont intégralement provisionnées. Chacune de ces participations est inscrite dans les comptes consolidés pour une valeur nulle.

Risques d'illiquidité des participations

Bien que les investissements effectués par la Société puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values résultent de la cession totale ou partielle des participations.

Il ne peut être garanti ni que les sociétés dans lesquelles le Groupe IDI a investi pourront faire l'objet d'une introduction en Bourse, ni que des acheteurs privés, industriels ou financiers pourront être trouvés pour certaines de ces participations. Dans ces conditions, il se peut que le Groupe IDI éprouve des difficultés à céder ses participations tant en termes de délais que de conditions de prix.

Risques de perte d'actifs

L'activité de capital investissement présente un risque financier de perte de l'investissement réalisé au sein d'une participation. Il ne peut donc être donnée aucune garantie quant à la réalisation des objectifs de cession ou même récupération du capital investi par le Groupe IDI.

Risques liés à l'environnement économique

Le portefeuille du Groupe IDI étant majoritairement composé de titres d'entreprises françaises, l'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible d'une part d'affecter la capacité de la Société à céder ses participations dans des conditions satisfaisantes, d'autre part de dégrader la valeur des participations en portefeuille, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier

Une proportion significative du portefeuille de la Société est constituée d'opérations avec effet de levier (type LBO/LBI) consistant à acquérir une participation par l'intermédiaire d'une société holding, généralement dédiée à la détention de cette participation, au moyen d'un emprunt bancaire financé par les cash-flows nets (principalement dividendes) qui remontent de la participation.

Certaines de ces opérations comportent un effet de levier significatif.

De telles opérations sont particulièrement exposées à des phénomènes tels que la hausse des taux d'intérêts ou la détérioration de la situation de la Société cible ou de son secteur, qui peuvent rendre difficile voire même impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine. Elles présentent donc, de par leur nature, un niveau de risque supérieur à la moyenne.

Par ailleurs, le développement important qu'a connu ces dernières années le marché des LBO fait apparaître le risque de formation d'une « bulle » financière caractérisée par un déséquilibre entre le volume des capitaux disponibles (tant en termes d'investissement en fonds propres qu'en termes d'offre de crédit) et le nombre des sociétés susceptibles de faire l'objet de rachats avec effet de levier.

Ce phénomène pourrait, s'il se concrétisait, conduire la Société à devoir faire face à des prétentions accrues de la part des vendeurs. Ce risque est moindre dans le secteur des « mid-caps » visé par le Groupe IDI.

Risques particuliers liés aux opérations de capital risque et de capital de développement

La Société (avec ses filiales) a investi une faible partie de ses actifs dans des opérations de capital risque. Au global, ces investissements ressortent à 2,1 M€ euros en valeur de marché et 2,1 M€ euros en valeur nette et représentent 1,2 % du portefeuille de participations au 31 décembre 2006. L'investissement dans de telles sociétés entraîne nécessairement des risques plus importants que l'investissement dans des sociétés plus établies.

La plupart de ces sociétés fondent en effet leur plan de développement sur la mise en œuvre d'un concept d'une technologie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont la réussite est soumise à de nombreux aléas et dont il ne peut être garanti qu'elle rencontrera le succès espéré.

Ces sociétés disposent par ailleurs généralement de ressources financières plus limitées que celles de sociétés plus établies et sont en conséquence plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture.

Elles sont également dans la plupart des cas extrêmement dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences extrêmement préjudiciables.

Elles sont en outre souvent dépendantes d'un client important ou d'un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate.

Enfin, ces sociétés peuvent présenter un historique insuffisant pour estimer avec une fiabilité suffisante les performances à venir. L'échec des plans de développement établis par de telles sociétés peut donc conduire dans certains cas la Société à perdre la totalité de son investissement.

Les mêmes risques peuvent trouver à s'appliquer, bien qu'en principe à un moindre degré, aux investissements que réalisera la Société dans des opérations de capital développement.

RISQUES LIES AU DEPART DES DIRIGEANTS DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

Les sociétés dans lesquelles le Groupe IDI détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables. De ce fait, le Groupe IDI pourrait être amené à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

RISQUES LIES A L'ESTIMATION DE LA VALEUR DES PARTICIPATIONS

Les participations du portefeuille font l'objet d'évaluations semestrielles selon la méthode de la valeur de marché dont les règles sont exposées dans le rapport annuel de l'IDI disponible sur le site internet de l'IDI. Ces évaluations sont destinées à établir périodiquement l'évolution de l'actif net réévalué du Groupe IDI. Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations du Groupe IDI pourra être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue lors de la dernière évaluation concernée.

RISQUES LIES A LA DETENTION DE PARTICIPATIONS MINORITAIRES

Les sociétés du Groupe IDI détiennent parfois des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elles investissent étant cependant précisé qu'il est dans la politique du Groupe IDI d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elles décident d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement des sociétés du Groupe IDI.

Les protocoles qui permettent de protéger ces intérêts ne prémunissent pas toujours les sociétés du Groupe IDI contre les risques d'illiquidité (voir ci-dessus) ou de la valeur de la participation (voir ci-dessus) et parfois les sociétés du Groupe IDI, compte tenu de la minorité, peuvent ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

RISQUES LIES A LA DETENTION D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains dirigeants ou salariés du Groupe IDI peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées concernant une société dans laquelle le Groupe IDI envisage de prendre une participation ou dans laquelle elle détient une participation. Ils peuvent de ce fait ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.